

Contact

MALAKOFF HUMANIS

3983 (Service gratuit + prix d'un appel)

Depuis l'étranger : +33 9 74 75 39 83 (appel non

Horaires d'ouverture : 8h30 - 18h30

Espace client retraite particulier sur Malakoffhumanis.

Adresse de correspondance

Centre de réception AGIRC-ARRCO

TSA 36661

92621 Gennevilliers CEDEX

M THOMAS THIBAUT

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

Références à rappeler

N° de sécurité sociale : 1580275040014

Le 20 avril 2021

N° Dossier : F/509/7825785/001

Objet : Déclaration des revenus 2020

Monsieur,

Nous vous informons que le montant net imposable déclaré à l'administration fiscale au titre des allocations de retraite complémentaire AGIRC ARRCO versées en 2020 par Malakoff Humanis Agirc-Arrco s'élève à 13059,32 euros.

Ce montant, dont vous trouverez le détail ci-après, est établi conformément à la législation fiscale française en vigueur(*).

Par ailleurs, le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, collecté sur vos allocations et reversé à l'administration fiscale, s'élève à 1953,54 euros. Ce montant a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale qui pourra procéder à une régularisation lors du calcul annuel. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale sur www.impots.gouv.fr.

En cas de modification de votre situation familiale(**) ou fiscale, il vous appartient de nous le

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre conseiller retraite

(*) Si vous ne relevez pas de la législation fiscale française, nous vous conseillons de prendre contact avec les services fiscaux dont vous dépendez.

(**) En cas de décès, une pension de réversion peut être versée sous condition au conjoint ou ex-conjoint survivant.



Montant déclaré à l'administration fiscale

Nom : M THIBAUT THOMAS

N° de Sécurité sociale : 1580275040014

Le montant à déclarer au titre des sommes versées par Malakoff Humanis Agirc-Arrco en 2020 à M THIBAUT THOMAS, 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN, 34410 SERIGNAN s'élève à : 13059,32 euros.

Il sera reporté dans la rubrique Pensions, Retraites et Rentes de votre déclaration de revenus.

Malakoff Humanis Agirc-Arrco	Droits directs	Période : du 01/01/2020 au 31/12/2020	
Allocation brute	14027,20	Allocation brute	14027,20
Prélèvements imposables :			
CSG non déductible	336,68		
CRDS	70,18		
CSA	42,06		
Prélèvements non imposables :		Prélèvements non imposables :	
Cotisation d'assurance maladie	140,26	Cotisation d'assurance maladie	140,26
CSG déductible	827,62	CSG déductible	827,62
Prélèvement à la source de l'impôt sur le	2153,9		
MONTANT NET PAYE	10456,50	MONTANT NET IMPOSABLE	13059,32

Les organismes de la retraite complémentaire traitent informatiquement les données personnelles de leurs ressortissants, recueillies en vue d'accomplir leur mission de gestion de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé (Livre IX du code de la Sécurité sociale). Ces données, communiquées par les personnes elles-mêmes ou des tiers (employeurs, organismes de protection sociale), ne sont transmises qu'aux services habilités de l'Agirc-Arrco ainsi qu'aux institutions de retraite complémentaire compétentes. Elles sont également transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019). Elles sont conservées jusqu'à l'extinction des droits à retraite. Ces opérations sont menées dans le strict respect du droit de la protection des données qui vous garantit des droits informatique et libertés (accès, rectification...). Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) de votre institution de retraite complémentaire ou au DPO de l'Agirc-Arrco par courriel à : protection_des_donnees@agirc-arrco.fr ou par écrit à l'adresse suivante : AGIRC-ARRCO, DRJ, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris. Si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



GUIDE DE LECTURE DU RELEVÉ DES SOMMES DÉCLARÉES À L'ADMINISTRATION FISCALE

Les principales rubriques utilisées :

- **Allocation brute** : il s'agit des sommes dues AVANT déduction des différentes retenues.
- **Montant net payé** : il s'agit des sommes dues APRÈS déduction des différentes retenues.
- **Montant net imposable** : il s'agit du montant à déclarer auprès de l'Administration fiscale. Il est égal au montant brut de l'allocation moins la cotisation d'assurance maladie et la CSG déductible.
- **Montants des rappels antérieurs** : Si vous avez perçu, au cours de l'année, des rappels d'arrérages concernant les exercices antérieurs, votre caisse de retraite tient à votre disposition les attestations qui vous permettront de demander aux services des impôts un calcul spécifique de votre imposition.
- **Cotisation d'assurance maladie** : La cotisation d'assurance maladie de la Sécurité sociale est non imposable. Une majoration peut lui être appliquée pour les ressortissants du régime local général d'Alsace-Moselle ou les ressortissants du régime local agricole d'Alsace-Moselle. Pour les allocataires de l'étranger et des collectivités d'outre-mer (sauf cas particuliers) un taux spécifique est appliqué. La cotisation d'assurance maladie est prélevée sur la majoration pour enfant(s) à charge, mais pas sur la majoration pour enfants nés ou élevés. En revanche, la cotisation supplémentaire du régime d'Alsace-Moselle est prélevée sur ces deux majorations.
- **CSG** : Contribution sociale généralisée. Une partie de la CSG est non déductible ; l'autre partie est déductible. Cette contribution s'applique au montant brut d'allocations, majorations comprises.

Les montants indiqués correspondent aux versements effectués en 2020. Ils ont été communiqués à l'Administration fiscale conformément à l'obligation qui nous est faite. Il vous appartient néanmoins de vérifier les montants qui figurent sur votre déclaration fiscale.

- **CRDS** : Contribution au remboursement de la dette sociale. Cette cotisation est non déductible.
- **CSA** : contribution de solidarité pour l'autonomie. Cette cotisation est non déductible.
- **Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** : depuis le 1^{er} janvier 2019, votre caisse de retraite est tenue, pour les personnes résidant en France, de réaliser un prélèvement correspondant à une partie du montant de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement est réalisé à partir d'un taux que fournit la DGFIP. Il représente le total des prélèvements effectués sur votre allocation au cours de l'année. Vous pouvez retrouver ce montant en vous connectant sur votre compte sur le site "impôts.gouv".
- **Retenue à la source** : Votre caisse de retraite opère une retenue à la source sur votre allocation, s'il n'existe pas de convention fiscale entre la France et le pays où vous êtes fiscalement domicilié, ou s'il existe une convention qui le prévoit.
- **Majorations pour enfants élevés ou enfant(s) à charge** : Ce ou ces montants correspondent aux éventuelles majorations familiales. Les réglementations AGIRC et ARRCO sont différentes ; vous pouvez bénéficier de majorations dans un régime et pas dans l'autre.
- **Prélèvements non imposables** : Il s'agit des prélèvements sociaux qui viennent en déduction de vos allocations brutes lors du calcul de votre montant net imposable.
- **Autres prélèvements** : Il s'agit de prélèvements autres que les prélèvements sociaux opérés sur les allocations brutes pour reversement à un tiers comme c'est le cas par exemple pour une pension alimentaire, ou un avis à tiers détenteur.

		Taux applicables aux versements effectués en 2020					
		Cotisation assurance maladie	CSG			CRDS	CASA
Prise en compte dans l'impôt		Déductible	Total	Dont Déductible	Dont non déductible	Non déductible	Non déductible
Lieu de résidence	Situation						
FRANCE	Imposé régime général	1,00 %	8,30 %	5,90 %	2,40 %	0,50 %	0,30 %
	Exonéré partiellement (taux médian)	1,00 %	6,60 %	4,20 %	2,40 %	0,50 %	0,30 %
	Exonéré partiellement (taux réduit)	0,00 %	3,80 %	3,80 %		0,50 %	0,00 %
	Exonéré totalement	0,00 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
HORS DE FRANCE	Résidents EEE* et bénéficiant d'une pension de retraite de leur pays de résidence	0,00 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
	Résidents EEE* et ne bénéficiant d'aucune pension de retraite de leur pays de résidence	4,20 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
	Hors EEE*	4,20 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
AUTRES SITUATIONS	Ressortissant du régime local général Alsace Moselle	Majoration de 1,5 %					
	Ressortissant du régime local agricole Alsace Moselle	Majoration de 1,1 %					